



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 16 mai 2011

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement de Rhône-Alpes
Affaire suivie par : Céline DAUJAN
Unité Territoriale Drôme-Ardèche
Tél. : 04 75 82 46 42
Télécopie : 04 75 82 46 49
E-mail : celine.daujan@developpement-durable.gouv.fr

Préfecture
Direction des collectivités et de l'utilité
publique
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Sonia BONNET
Tel. : 04.75.79 28.48
Fax : 04 75 79 28.55
E-mail : sonia.bonnet@drome.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 2011 136-0021

**modifiant la dénomination du Comité Local d'Information et de Concertation « COURBIS
SYNTHESE » en Comité Local d'Information et de Concertation « ROMANS-sur-ISERE »
et complétant sa composition**

**Le Préfet du département de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-2, D125-29 à D125-34 relatifs à la création des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) ;

VU le code du travail ;

VU la circulaire, en date du 26 avril 2005, d'application du décret n° 2005-82 codifié aux articles D125-29 à D125-34 du code de l'environnement, du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-2937 du 26 juin 2009 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation « CLIC COURBIS SYNTHESE » ;

VU l'arrêté n° 05-1904 du 17 mai 2005 autorisant la société, COURBIS SYNTHESE à exploiter un établissement implanté rue Marie Curie, Zone industrielle à ROMANS SUR ISERE ;

VU l'arrêté n° 05-4965 du 7 novembre 2005 relatif à la régularisation et à l'extension des activités de production et de commercialisation de systèmes polyuréthane et de pièces en polyuréthane à monsieur le directeur de la société MICHEL BAULÉ SA ;

VU les propositions par la ville de Romans-sur-Isère ;

VU le courrier du 2 juin 2010 de la communauté de communes du Pays de Romans ;

VU le courrier du 25 juin 2010 de la société BAULÉ et du CHSCT de la société BAULÉ ;

VU le courrier du 27 juillet 2010 de la société EXSTO et du CHSCT de la société EXSTO ;

CONSIDERANT, au regard de la nature des activités des sociétés BAULÉ, EXSTO et COURBIS SYNTHÈSE, qu'il y a lieu d'étendre le comité local d'information et de concertation « CLIC » COURBIS SYNTHÈSE à l'ensemble des installations classées AS sur la commune de Romans-sur-Isère.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme,

A R R E T E

ARTICLE 1ER : DENOMINATION ET PERIMETRE

Le comité local d'information et de concertation dénommé "CLIC COURBIS SYNTHÈSE" et créé par arrêté préfectoral n° 09-2937 du 26 juin 2009 est renommé « CLIC ROMANS-SUR-ISERE ». Le CLIC « ROMANS-SUR-ISERE » couvre le territoire de la commune de Romans-sur-Isère et concerne l'ensemble des installations classées relevant de la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement situées sur ce territoire.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

Le comité est composé des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

le collège "administrations"

- Monsieur le préfet du département de la Drôme ou son représentant,
- Un représentant du service interministériel de défense et de protection civile,
- Un représentant du service départemental d'incendie et de secours,
- Un représentant du service chargé de l'inspection des installations classées,
- Un représentant de la direction départementale des territoires de la Drôme,
- Un représentant de l'unité territoriale de la Drôme de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

le collège "collectivités territoriales"

- Monsieur Jean-Claude PELLERIN, adjoint à l'environnement à la commune de ROMANS SUR ISERE, titulaire,
- Monsieur Philippe DRESIN, adjoint délégué aux finances et au service public communal à la commune de ROMANS SUR ISERE, suppléant,
- Monsieur Daniel BIGNON, titulaire et Monsieur Jean-David ABEL, suppléant, représentant la communauté de communes du Pays de Romans.

le collège "exploitants"

- Monsieur Jean -Pierre CARREZ, Directeur QSE à la société COURBIS SYNTHESE,
- Monsieur Christophe TORRES, président directeur général, titulaire et Monsieur Frédéric GUBIAN, responsable QSE, suppléant, représentant la Société EXSTO,
- Monsieur Philippe JANTIN, directeur général de la société BAULE, titulaire et Monsieur Bruno VAUTHIER, responsable sécurité environnement de la société BAULE, suppléant,

le collège "riverains"

- Monsieur Michel JARRY, trésorier de la FRAPNA Drôme, titulaire et Madame Edwige ROCHE, Présidente, suppléante,
- Monsieur Francis BOUVIER, membre du MNLE 26-07, titulaire et Monsieur Jean-Paul LADREYT, suppléant,
- Madame Claudie CONTAMINE, membre de la société LES RAVIOLES SAINT JEAN, titulaire et Monsieur Joël GUILLON, suppléant.
- Monsieur Frédéric BELLINELLO, membre de la société LES DOUCEURS DE JACQUEMART, titulaire, et Monsieur Georges VENET, suppléant.

le collège "salariés"

- Monsieur Luc POTIER, membre du CHSCT de la société COURBIS SYNTHESE.
- Monsieur David LEGER, membre du CHSCT de la société BAULE titulaire, et Monsieur Didier ODE, suppléant,
- Monsieur Stéphane BARD, membre du CHSCT de la société EXSTO, titulaire, et Monsieur Jean-Pierre MIRA, suppléant.

ARTICLE 3 : ORGANISATION – FONCTIONNEMENT

Le Préfet, ou son représentant, nomme le président, sur proposition du comité, lors de la première réunion.

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Chaque membre peut mandater l'un des membres du comité pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions du comité. Un membre peut avoir au maximum deux mandats.

La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvées par la moitié des membres présents ou représentés.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

ARTICLE 4 : SECRETARIAT DU COMITE

Le secrétariat du comité est, en accord avec son président, assuré par la DREAL Rhône-Alpes, qui désignera nommément une personne référent en charge du secrétariat du comité ; le secrétariat du comité pourra se faire assister par un prestataire dont le choix sera soumis à l'avis de la DREAL attributaire des crédits de fonctionnement du comité pour l'aider à assurer sa mission.

ARTICLE 5 : MISSIONS

Le comité a pour mission de créer un cadre d'échanges et d'informations entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 2, sur les actions menées par les exploitants d'installations classées Seveso AS situées dans son périmètre d'intervention, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter ces installations (y compris éventuellement les activités connexes).

En particulier :

- le comité est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan en application de l'article L. 515-22 du code de l'environnement. Cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés,
- le président du comité est destinataire du rapport d'évaluation prévu par l'article L. 515-26 du code de l'environnement,
- le comité est informé par les exploitants des éléments contenus dans le bilan décrit à l'article 6. Les exploitants justifient le contenu du bilan,
- le comité est informé le plus en amont possible par les exploitants des projets de modification ou d'extension des installations visées à l'article 1,
- le comité est destinataire des rapports d'analyse critique éventuellement réalisés,
- le comité est destinataire des plans d'urgence et est informé des exercices relatifs à ces plans,
- le comité peut émettre des observations sur les documents réalisés par les exploitants et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés,
- le comité peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur des sites.

Sont exclues du cadre d'échange et des éléments à porter à la connaissance du comité, les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance ou à faire obstacle à l'application des mesures mentionnées aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : TIERCES EXPERTISES

Le comité peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés, notamment pour réaliser des tierces expertises sur les études présentées par les exploitants, ou pour éclairer les débats sur une décision ou un dossier.

ARTICLE 7 : INFORMATION DU PUBLIC SUR LES TRAVAUX DU CLIC

L'information résultant des débats contradictoires est mise à disposition du public par tout moyen que le comité juge utile (bulletin d'information, site internet...).

Le comité met également à la disposition du public un bilan annuel de ses activités et orientations.

ARTICLE 8 : REUNIONS ET CONVOCATIONS

Le comité se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président. Le président doit réunir le comité si la majorité des membres en fait la demande motivée.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit le comité.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie de Romans sur Isère pendant 1 mois.

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du comité.

Fait à Valence, le 16 MAI 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet, La Secrétaire Générale,

Charlotte LECA